

DOCUMENTS d'accompagnements

du projet de SDAGE



DOC 1 > Présentation synthétique de la gestion de l'eau et actualisation

DOC 2 > Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts

DOC 3 > Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021

DOC 4 > Résumé du programme de mesures

Le Projet

Soumis à consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

SDAGE 2016-2021

Schéma Directeur d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
du Bassin Adour-Garonne



Document 1. Présentation synthétique de la gestion de l'eau et actualisation

L'actualisation de l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2016-2021 est destinée à compléter l'information sur certains sujets pas ou peu abordés dans la version approuvée par le comité de bassin en décembre 2013.

L'état des lieux est lui disponible sur le site internet <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/etat-des-lieux.html>

Cette note présente des éléments complémentaires relatifs à l'inventaire des substances dangereuses. Il s'agit d'une mise à jour des données chiffrées basées sur l'exploitation de la campagne RSDE et l'affichage en complément de flux estimés industriels et issues des stations de traitement des eaux usées.

1. Actualisation de l'inventaire des rejets, pertes et émissions de substances

L'état des lieux approuvé fin 2013 était partiel, il s'appuyait sur les résultats de mesures disponibles.

Ainsi seules les émissions liées aux rejets mesurés industriels et aux stations de traitement des eaux usées collectives (intégrant les établissements industriels raccordés) étaient présentées compte tenu de l'absence d'évaluation des flux émis par le ruissellement depuis les terres perméables et les rejets urbains par temps de pluie,

Par ailleurs, seules les données RSDE1 disponibles au 23/09/2013 avaient été prises en compte pour l'évaluation des flux émis par les industriels et les stations de traitement des eaux usées collectives.

L'inventaire des rejets, pertes et émissions de substances mis à jour est un complément au chapitre micropolluants développé dans l'état des lieux de 2013 au point 4.4.

Conformément à l'article 5 de la directive 2008/105/CE (directive fille substances à la DCE), il s'attache à dresser un bilan, à l'échelle du bassin Adour Garonne, de l'ensemble des émissions pertinentes de toutes les substances prioritaires et polluants listés à l'annexe 1 de la directive, partie A, susceptibles d'atteindre les eaux de surface.

La réalisation de l'inventaire est conduite sur les bases du guide européen pour la réalisation des inventaires (Guidance Document n°28) et du guide national Onema-Ineris 'Méthodologie d'élaboration des inventaires d'émissions, rejets et pertes de substances chimiques en France'.

2. Approche méthodologique globale de réalisation de l'inventaire

L'évaluation des flux émis par les industriels et les stations de traitement des eaux usées collectives s'appuient sur une compilation des données RSDE disponibles au 1er/04/2014 et sur une estimation des flux complétés par une approche estimative pour évaluer les flux non mesurés.

Les substances prises en compte dans cette évaluation sont :

- les 41 substances caractérisant l'état chimique des eaux superficielles
- ainsi que les 9 polluants spécifiques de l'état écologique des eaux superficielles.

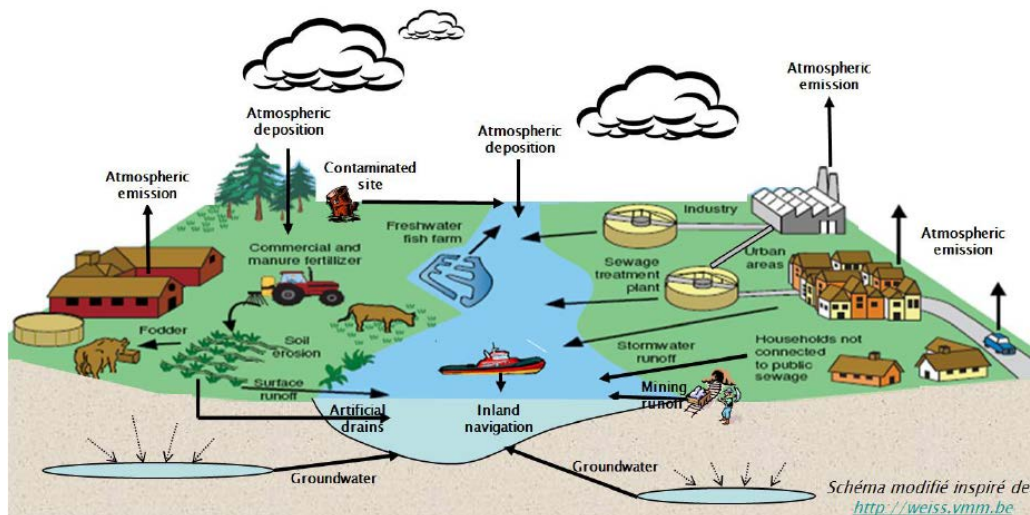
L'inventaire des substances présentes dans les milieux aquatiques superficiels au titre de la qualification de l'état des eaux est élaboré sur la base des données de l'année 2010 ou toute autre donnée complémentaire jugée représentative par rapport à 2010.

Cet inventaire repose sur une approche préalable en 2 étapes :

- Une évaluation de la pertinence actuelle de la présence des substances à l'échelle du bassin dans les milieux aquatiques superficiels
- Une estimation des flux en jeu par type d'émission pour les substances caractéristiques du bon état.

Dans la figure ci-après sont représentées différentes voies d'apports de contaminants vers les eaux superficielles. A celles-ci s'ajoute la remobilisation possible de certains contaminants hydrophobes piégés dans les sédiments des cours d'eau.

Dans le cadre de cet exercice, seules les émissions directes des sites industriels et des agglomérations par temps sec¹ vers les masses d'eaux superficielles sont présentées



Les mesures effectuées sur les rejets des agglomérations ont été effectuées par temps sec ou temps de pluie si le jour des mesures il pleuvait mais les polluants émis par les réseaux pluviaux ou les déversoirs d'orage n'ont pas été mesurés.

3. Evaluation de la pertinence de la présence des substances au niveau du bassin Adour Garonne

L'évaluation de la pertinence de la présence des substances dans les eaux douces superficielles du bassin est basée sur des critères de sélections nationaux portant sur :

- la fréquence de détection des molécules,
- le déclassement des masses d'eau,
- les données rejets (industriels et urbains).

Cette évaluation permet d'établir un diagnostic de substances à enjeux sur le bassin à des degrés de quantification variables.

Les substances majoritairement détectées sur les matrices eau et sédiments sont les métaux (zinc, cuivre, chrome, mercure, cadmium...), les hydrocarbures (naphtalène) et le DEHP (phtalates).

Une forte problématique cadmium est relevée sur le territoire. Celle-ci est responsable du déclassement de 28 % de masses d'eau.

Bien connue sur le bassin, l'origine d'émission provient d'un site industriel de l'Aveyron, faisant l'objet de nombreuses actions locales depuis plusieurs années.

Certains pesticides interdits à ce jour sont encore détectés dans les cours d'eau du bassin. Ce constat ne traduit pas forcément une utilisation actuelle de ces molécules mais plutôt une forte rémanence de ces composés dans l'environnement suite à une utilisation passée.

Le tributylétain est défini comme substance pertinente par sa présence dans les milieux lacustres et littoraux, et ce malgré la dérogation aux critères de sélection.

D'autre part, les difficultés analytiques rencontrées (normes de qualités environnementales très basses, voire inférieures aux limites de quantification), posent problème à l'évaluation de la pertinence de certaines substances (c'est notamment le cas pour le mercure).

4. Inventaire des rejets, pertes et émissions des substances

Les flux de substances connus sur le bassin sont les suivants :

Substances	Industriels non raccordés (kg / an)	Collectivités et industriels raccordés (kg / an)
Substances de l'état écologique	15 984	25 585
Substances de l'état chimique	4 417	16 883

Conformément au guide européen précédemment cité, et à ce stade d'avancement, l'identification des émissions ponctuelles est conduite en priorité.

Le tableau ci-après reprend les évaluations de flux concernées pour chaque substance et chaque type d'émission.

		Emissions industrielles mesurées (P ₁₀ - 1/2)	Emissions industrielles estimées (P ₁₀ - 2/2)	Emissions de stations de traitement des eaux usées collectives mesurées (P ₈ - 1/2)	Emissions de stations de traitement des eaux usées collectives estimées (P ₈ - 2/2)	Rejets urbains par temps de pluie (P ₆)
9 substances état écologique						
	Arsenic et ses composés	136	2	1 254	600	
	Chrome et ses composés	521	47	946	296	
	Cuivre et ses composés	1 248	629	3 236	673	
	Zinc et ses composés	8 356	5 045	13 579	4 923	
	Chlortoluron	0	0	5	2	
	Oxadiazon	0	0	14	8	
	Linuron	0	0	6	2	
	2,4-D (acide 2,4 dichlorophenoxyacétique)	0	0	18	7	
	2,4-MCPA	0	0	13	5	
	total substances état écologique	10 261	5 723	19 070	6 515	
41 substances état chimique						
	1,2 Dichloroéthane	15	3	208	68	
	4-(para)-nonylphénol	7	5	17	6	
	Alachlore	0	0	3	1	
	Aldrine	-	-	6	2	
	alpha Endosulfan	1	0	1	1	
	Anthracène	0	0	3	1	
	Atrazine	1	0	11	5	
	Benzène	24	2	118	37	
	Benzo (a) Pyrène	1	2	1	0	
	Benzo (b) Fluoranthène	1	25	19	1	
	Benzo (g,h,i) Pérylène	0	0	1	0	
	Benzo (k) Fluoranthène	0	0	1	0	
	Cadmium et ses composés	84	0	300	128	
	Chlorfenvinphos	0	0	5	2	
	Chloroalcanes C10-C13	147	5	633	225	
	Chlorpyrifos	2	0	3	1	
	DDT	-	-	6	2	
	Di (2-éthylhexyl)phtalate	22	0	394	184	
	Dichlorométhane ou Chlorure de méthylène	328	3	909	389	
	Dieldrine	-	-	6	2	
	Diuron	1	0	17	6	
	Endrine	-	-	13	6	
	Fluoranthène	2	0	3 643	187	
	gamma isomère - Lindane	0	0	4	2	
	Hexachlorobenzène	0	0	1	0	
	Hexachlorobutadiène	1	0	43	15	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1	0	1	0	
	Isodrine	-	-	6	2	
	Isoproturon	15	2	11	3	
	Mercure et ses composés	14	0	58	17	
	Naphtalène	3	0	5 746	300	
	Nickel et ses composés	741	47	1 429	527	
	Octylphénols (para-tert-octylphénol)	3	0	12	4	
	Pentabromodiphényléther	1	0	-	-	
	Pentachlorobenzène	0	0	2	1	
	Pentachlorophénol	4	0	13	4	
	Plomb et ses composés	478	6	385	114	
	Simazine	0	0	11	2	
	Tétrachloroéthylène	9	3	72	22	
	Tétrachlorure de carbone	15	5	63	21	
	Tributylétain cation	0	0	3	1	
	Trichlorobenzène	25	0	63	21	
	Trichloroéthylène	24	9	65	22	
	Trichlorométhane ou Chloroforme	2 321	6	175	68	
	Trifluraline	0	0	1	-	
	total substances état chimique	4 293	124	14 482	2 401	
	total	14 555	5 847	33 553	8 916	
	total émissions industrielles		20 401			
			total émissions stations collectives		42 468	

**Tableau: Inventaire partiel des flux de rejets, pertes et émissions de substances
(exprimés en kg / an)**

Substances identifiées en rouge = Substances Dangereuses Prioritaires de la DCE avec objectif de réduction des rejets à 2021

Substances identifiées en orange = Substances de la liste I de la directive 76/464/CEE (non incluses dans la DCE)

4.1 Emissions industrielles

L'estimation des émissions industrielles concerne les rejets directs nets effectués par les activités industrielles du bassin dans les masses d'eau superficielles. Ne sont pas pris en compte ici les rejets industriels effectués dans un système d'assainissement collectif.

Deux approches méthodologiques ont été adoptées pour évaluer ces émissions industrielles :

- La mesure des rejets : la seconde phase de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées dite RSDE a démarré fin 2009. Elle permet un suivi des rejets de nombreux sites industriels du bassin. Cette recherche est basée sur une première surveillance d'une liste de substances significatives selon l'activité industrielle de chaque site. A ce jour, 227 rejets industriels vers les masses d'eaux superficielles ont ainsi pu être mesurés de 2010 à 2014 (résultats disponibles au 01er/04/2014). Sont principalement concernés les sites importants du bassin (sites relevant de l'ex directive IPPC, sites faisant l'objet de priorité eau par l'inspection des installations classées ou sites rejetant sur des masses d'eau dont l'état est déclassé au titre de la directive cadre sur l'eau). La somme des flux moyens annuels rejetés de ces établissements est consignée dans le tableau ci-avant en colonne P10-1/2.
- L'estimation des rejets non mesurés : les rejets industriels ne faisant pas l'objet à ce jour de mesures des différents paramètres feront l'objet d'une estimation à partir d'équations d'émission produites dans le cadre du guide national méthodologique. Ces équations par paramètre et par secteurs d'activité permettent de donner une indication sur le niveau de rejet d'un site en fonction de son activité. Ces résultats (colonne P10-2/2) seront disponibles pour l'actualisation de l'inventaire.

Les principales familles quantifiées dans ces rejets sont :

- les métaux zinc et cuivre avec des flux absolus relativement importants et dans une moindre mesure le chrome, le plomb et l'arsenic; il est important de noter que les métaux dangereux prioritaires, aujourd'hui très réglementés et dont les rejets doivent être supprimés d'ici 2021, sont très peu retrouvés à l'échelle du bassin
- les composés organiques halogénés volatils dichlorométhane et trichlorométhane (chloroforme) très utilisés dans certains secteurs industriels. Il est à noter que 88% du flux de trichlorométhane provient d'un seul établissement.
- Les chloroalcanes C10-C13 (parafines chlorés) qui connaissent de nombreux usages industriels (composants d'huiles de coupes industrielles pour l'usinage de métaux, retardateurs de flamme, additifs dans les caoutchoucs, les peintures et les mastics, apprêts pour les produits en cuir et certains textiles). Il est à noter que les chloroalcanes sont des substances dangereuses prioritaires dont les rejets doivent être supprimés d'ici 2021.

4.2 Emissions de stations de traitement des eaux usées collectives

Cette estimation concerne les rejets ponctuels d'agglomérations à l'exutoire des dispositifs de traitement des eaux usées et tient donc compte des émissions industrielles des établissements raccordés sur ces stations. L'estimation repose principalement sur un fonctionnement des ouvrages par temps sec.

Deux approches méthodologiques ont également été développées pour cette composante :

- La mesure des rejets : comme pour les rejets industriels, une campagne RSDE précédemment citée a été conduite auprès des collectivités depuis 2010. Cette recherche est également basée sur une campagne initiale de surveillance d'une liste élargie de substances. Pour les stations de traitement dont la capacité nominale est

supérieure à 100 000 équivalent-habitants (Eh), plus de 90 substances ont été recherchées. Pour celles comprises entre 10 000 et 100 000 EH, les 41 + 9 substances qualifiant l'état des eaux superficielles ont été recherchées. Les rejets d'une centaine de stations (comprenant les 13 stations de plus de 100 000 Eh du bassin) et pour lesquelles les données sont disponibles ont ainsi pu être évalués et consignés en colonne P8-1/2 (il s'agit de la somme des flux moyens annuels de ces stations).

- L'estimation des rejets non mesurés : les rejets de stations de traitement des eaux usées ne faisant pas l'objet à ce jour de mesures des différents paramètres font l'objet d'une estimation réalisées à partir de l'extrapolation des données mesurées dans le cadre du RSDE. Ces résultats sont disponibles dans la colonne P10-2/2.

Les principales familles quantifiées dans ces rejets sont :

- les métaux zinc, cuivre, nickel, arsenic, chrome, plomb et cadmium avec des flux absolus importants ; il est important de noter que les flux de rejets des métaux dangereux prioritaires (mercure et cadmium) devant être supprimés d'ici 2021 apparaissent comme non négligeables.
- Les chloroalcanes C10-C13 (parafines chlorés) qui sont des substances dangereuses prioritaires devant être supprimés d'ici 2021
- les phtalates (DEHP), significativement quantifiés
- les HAP fluoranthène et naphtalène : il est important de souligner que les flux obtenus pour ces substances sont essentiellement issus d'une seule mesure sur une seule station qui semble lié à un incident lors de la mesure.
- des composés organiques halogénés volatils trichlorométhane (chloroforme), 1,2 dichloroéthane et dichlorométhane qui présentent un flux significatif.

4.3 Rejets urbains par temps de pluie

Cette estimation concerne les apports urbains par temps de pluie.

Ce type de rejets ne faisant pas l'objet à ce jour de mesures des différents paramètres sur notre bassin, ils feront l'objet d'une estimation à partir d'équations d'émission produites dans le cadre du guide national méthodologique. Ces résultats (colonne P6) seront donc disponibles dans la prochaine version de l'inventaire.

4.4 Ruissellement depuis les terres perméables

Cette estimation concerne les apports ruraux par temps de pluie.

Ce type de rejets ne faisant pas l'objet à ce jour de mesures réelles des différents paramètres sur notre bassin, ils feront l'objet d'une estimation à partir d'équations d'émission produites dans le cadre du guide national méthodologique. Ces résultats seront donc disponibles dans la prochaine version de l'inventaire.

Document 2. Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts

1. Qu'est-ce que la récupération des coûts ?

La récupération des coûts est le mécanisme par lequel les coûts induits par l'utilisation de l'eau sont pris en charge par les utilisateurs.

En application de l'annexe III et de l'article 9, la Directive Cadre Européenne demande aux Etats membres de veiller à ce que d'ici 2010 « les différents secteurs économiques décomposés en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur des ménages et le secteur agricole, (...) contribuent de manière appropriée à la récupération des coûts des services de l'eau (...) compte tenu du principe du pollueur – payeur ».

La Directive n'impose pas un niveau spécifique de récupération des coûts ; elle laisse une certaine souplesse aux Etats membres, notamment en donnant la possibilité de tenir compte des impacts sociaux, environnementaux et économiques du recouvrement des coûts.

L'analyse de la récupération des coûts consiste à évaluer les coûts payés par les usagers des services à partir des régimes de facturation pratiqués et des coûts propres, et à estimer les coûts qui ne sont pas pris en charge par les usagers des services du fait de subventions publiques ou de transferts financiers entre catégories d'usagers. Il faut aussi estimer les coûts des dommages à l'environnement.

Concrètement, cette analyse se base sur les données disponibles sur :

- la connaissance des coûts
- le financement du secteur de l'eau, et notamment sur les subventions sur fonds publics ou les subventions croisées entre secteurs économiques ;
- l'évaluation du taux de couverture des coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages par le prix de l'eau ;
- le recouvrement des coûts environnementaux et des coûts pour la ressource par l'application du principe pollueur payeur.

Ces informations doivent contribuer à la transparence du financement de la politique de l'eau dans le bassin Adour - Garonne, en identifiant les montants et les origines des subventions d'investissement ou d'exploitation et en précisant les modalités d'application du principe pollueur -payeur.

1.1 Les services concernés par la récupération des coûts

Selon la Directive, un service est une utilisation de l'eau caractérisée par l'existence d'ouvrage de prélèvement, de stockage, de traitement ou de rejet. On retrouve ainsi dans les services, selon les types d'acteurs et les types d'ouvrage gérés :

	ménages	Activités productives assimilées domestiques (APAD)	industries	agriculteurs
Traitement, distribution d'eau, captage, stockage	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable Alimentation autonome	Irrigation collective Irrigation individuelle
Collecte et traitement des eaux usées	Services publics d'assainissement Assainissement individuel	Services publics d'assainissement	Services publics d'assainissement Epuraton autonome	épuration des effluents d'élevages

Parmi ces services on peut distinguer :

- les services collectifs, avec, par exemple, la distribution d'eau potable à l'utilisateur domestique : dans ce cas le bénéficiaire paie, via la facture d'eau, un prix pour un service fourni par le distributeur d'eau potable.
- les services pour compte propre, avec, par exemple, le cas de l'industriel qui traite de façon autonome sa pollution : dans ce cas il n'y a plus d'intermédiaire entre l'utilisateur qui utilise le service et celui qui en supporte les coûts ; les coûts du service (hors subvention et transfert) sont à sa charge.

A noter que, dans cette analyse, « l'environnement » est considéré comme un usage particulier qui doit être pris en compte pour mettre en évidence les flux financiers dont il bénéficie, mais aussi estimer le coût des dommages qu'il doit supporter.

Remarque :

L'analyse de la récupération des coûts concerne les usages de l'eau qui bénéficient des services recensés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, avant de s'intéresser aux usagers et aux transferts financiers qui y sont associés, il est utile de présenter une analyse économique des services d'eau potable et d'assainissement des collectivités locales pour mettre en évidence certains enjeux tels que le financement et la durabilité de ces services.

2. Analyse économique des services d'eau potable et d'assainissement des collectivités locales

2.1 Quel est le coût actuel du service pour les collectivités locales à l'échelle du bassin Adour Garonne ?

Une étude nationale sur la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau a été réalisée par Etude Ernst et Young¹ ; elle a utilisé :

- les données de la direction générale de la comptabilité publique pour les collectivités qui gèrent le service en régie ou avec un délégataire ;

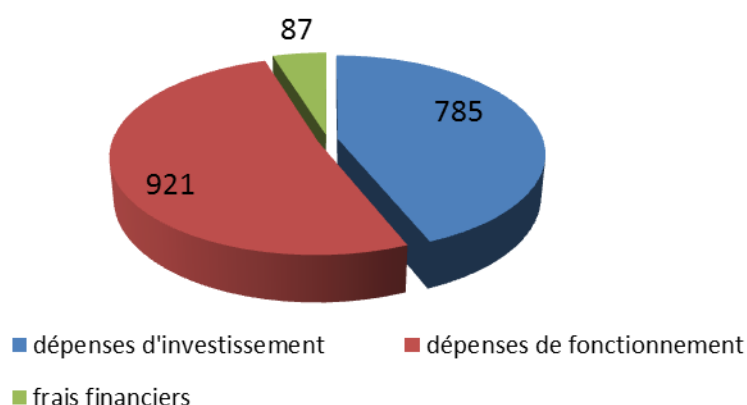
¹ http://www.documentation.eaufrance.fr/entrepotsOAI/OIEAU/45/225689/225689_doc.pdf

- les enquêtes annuelles sectorielles de l'INSEE et du SESSI pour une analyse des comptes des délégataires

NB : les données utilisées dans cette étude datent de 2009. Les évolutions survenues depuis, notamment les contraintes de plus en plus lourdes pour accéder aux emprunts bancaires et le désengagement de certains financeurs publics, ne sont pas traduites dans les chiffres ci-dessous.

Selon cette étude, le coût des services d'eau potable et d'assainissement pour les collectivités locales dans le bassin Adour Garonne est estimé à 1 794 millions d'euros par an.

Ce coût se répartit de la façon suivante (en millions d'euros pour 2009):



2.2 Comment évolue-t-il dans le temps ?

Par rapport à 2004, on constate que ces dépenses sont en forte hausse :

- + 25 % pour les dépenses de fonctionnement
- + 51 % pour les dépenses d'investissement

Sous l'impulsion notamment de la mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines », le rythme des investissements a augmenté de 8 % par an en moyenne alors que le prix de l'eau n'a augmenté que de 3 %.

Le recours à l'endettement et les financements publics ont toutefois permis de limiter l'impact de cette hausse des coûts sur le prix de l'eau.

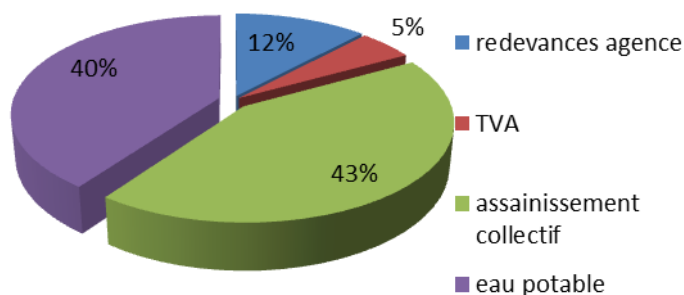
2.3 Par qui est-il financé ?

2.3.1.Principale recette : la facture d'eau

L'agence a réalisé une enquête en septembre 2011 portant sur 1 674 services d'eau potable et d'assainissement collectif. L'échantillon couvre 83% de la population des communes de plus de 5 000 habitants, 38% de la population des communes de 500 à 5 000 habitants et 56% de la population des communes de moins de 500 habitants.

Au 1er janvier 2010 le prix de l'eau pour les communes du bassin desservies par l'assainissement collectif s'élève en moyenne à 3,63 euros /m3 toutes taxes et redevances comprises

composition prix de l'eau



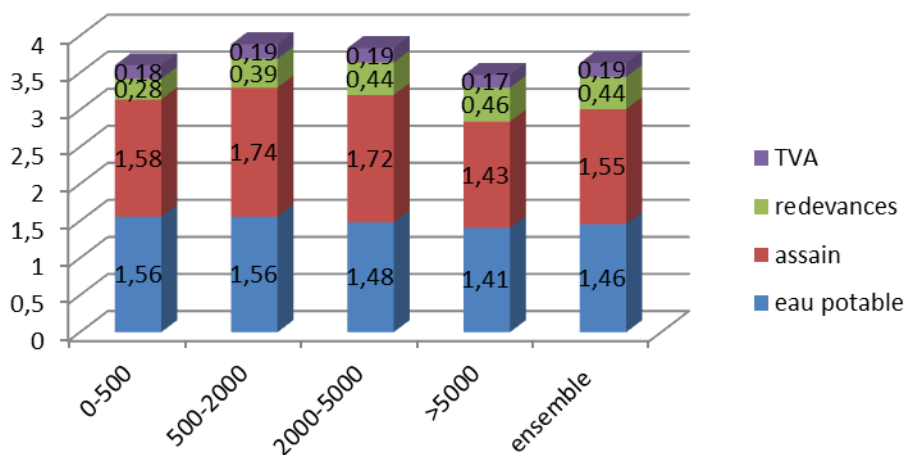
Evolution entre 2008 et 2010 en euros / m3

	Eau potable	Assainissement collectif	redevances	TVA	Prix total
2010	1.46€	1.56€	0.43€	0.18€	3.63€
2008	1.42€	1.45€	0.36€	0.17€	3.40€
Evolution	+ 3 %	+ 7 %	+ 20 %	+ 5 %	+ 7 %

Sur le bassin,

- 15% de la population paie moins de 3€ TTC/m3
- 60% de la population paie entre de 3€ et 4 € TTC/m3
- 25% de la population paie plus de 4€ TTC/m3

Le prix moyen des services d'eau potable et d'assainissement collectif est différent selon le nombre d'habitants :



Il est plus élevé pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 5000 habitants que pour les autres types de communes. Cela peut s'expliquer par :

- La perméabilité entre le budget général et le budget annexe M49 de l'eau et de l'assainissement pour les communes de moins de 500 habitants ;
- La complexité des services qui reste moins importante pour les communes de petite taille ;
- Les économies d'échelle dont il est possible de bénéficier à partir d'une certaine taille.

Pour les communes non desservies par l'assainissement collectif, le prix moyen du m3 est de 1.92€/m3

Sur la base d'une consommation de 120 m³ par foyer, la facture d'eau moyenne est de 435 euros par an. Cette dépense représente ainsi de l'ordre de 1% du revenu moyen des ménages. Toutefois ces chiffres moyens cachent d'importantes disparités puisque selon le rapport du Comité national de l'eau de février 2013, près de 2 millions de foyers français ont une facture d'eau qui dépasse 3 % de leurs revenus.

L'étude nationale réalisée par Etude Ernst et Young sur la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau estime à 1 395 millions d'euros le montant de la facture d'eau pour les collectivités locales dans le bassin Adour Garonne.

2.3.2. Les autres recettes :

Comme indiqué dans le schéma suivant, pour financer le coût des services d'eau potable et d'assainissement, les collectivités locales ont recours :

- Aux subventions publiques
- Aux emprunts



Financement des services collectifs d'eau potable et d'assainissement – (étude Ernst et Young sur les services liés à l'utilisation de l'eau)

Coûts et recettes liés au service d'eau et d'assainissement en millions d'euros

(Données 2009)

Globalement au niveau des services d'eau et d'assainissement du bassin Adour-Garonne, on constate que les recettes liées à la facture d'eau permettent bien de financer l'ensemble des dépenses d'exploitation, ce qui satisfait la condition de récupération des coûts de premier niveau.

Les subventions s'élèvent à 254 millions d'euros par an, et représentent 18 % des recettes des services d'eau et d'assainissement. La part des subventions dans les

recettes est en augmentation par rapport à 2004 puisqu'à l'époque ces subventions ne représentaient que 14 % des recettes.

Sans ces subventions, les collectivités locales seraient ainsi obligées d'augmenter le prix de l'eau de 18 % (254 /1395) ou d'augmenter leur endettement de 176 % (254 /144).

Dans la deuxième partie de cette note, une analyse plus détaillée de ces financements sera présentée en mettant en évidence quels sont les circuits financiers en jeu autour de ces subventions publiques et quels sont les transferts entre usagers.

Toutefois, même avec les subventions publiques, les recettes des services d'eau ne permettent pas de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement, de telle sorte que les collectivités doivent avoir recours à l'emprunt à hauteur de 144 millions d'euros.

Le recours à l'emprunt a fortement progressé par rapport à 2004 (+48 %).

Selon le rapport du comité national de l'eau, la durée d'extinction de la dette est en moyenne de 5 ans pour l'eau potable et de 11 ans pour l'assainissement (chiffres moyens nationaux). Ces durées sont relativement courtes si on les met en relation avec la durée de vie des installations qui est, en moyenne, de 30 ans.

2.4 Le coût actuel est-il le coût « durable » du service ?

Un deuxième niveau d'analyse de la récupération des coûts consiste à évaluer dans quelle mesure la facture d'eau permet de financer les dépenses de renouvellement des services d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre de l'étude Ernst et Young sur le calcul de la récupération des coûts des services, il a été procédé à une tentative d'évaluation de ces besoins en dépenses de renouvellement.

La méthodologie retenue est la suivante :

- Inventaire du parc des équipements en service sur la base d'indicateurs macro-économiques (linéaire de canalisations connus au niveau national) ou de recensement d'ouvrages (parc des stations d'épuration en service)
- Estimation de la durée de vie des différents types d'équipements
- Calcul d'une valeur neuve du parc des équipements
- Estimation du besoin de renouvellement annuel compte tenu de la durée de vie des équipements.

Il est important de signaler que cette évaluation comporte plusieurs biais qui rendent difficile l'interprétation des résultats :

- La connaissance du parc des équipements est très partielle à partir des systèmes d'informations mobilisables ;
- la durée de vie des équipements peut être liée à des facteurs difficilement appréhendable de façon macro-économique. Les hypothèses sur ces durées de vie peuvent varier de façon importante ;
- Dans la pratique, le renouvellement des équipements se fait de façon beaucoup plus ciblée que ce qui est envisagé avec cette technique d'évaluation, de telle sorte que les chiffres proposés surestiment très certainement les besoins réels de renouvellement ;

Le tableau suivant présente les résultats de l'estimation des besoins de renouvellement pour le parc d'équipement en service dans le bassin Adour-Garonne concernant les services d'eau et d'assainissement (données 2009)

	Type d'ouvrage	Valeur basse (M€)	Valeur haute (M€)	CCF basse (M€ / an)	CCF haute (M€ / an)
Eau potable	Station de production	1481	1883	49	94
	Réseaux zone urbaine	13541	13541	169	271

	Réseaux zone rurale	16821	16821	210	336
	Branchements	2208	3680	74	184
	Réservoirs	242	330	2	4
Assainissement	STEP	2727	3054	91	153
	Réseaux zone urbaine	11398	16120	142	269
	Réseaux zone rurale	5068	6470	63	108
	branchements	2219	3106	55	104
Total eau potable				505	890
Total assainissement				352	633
Total				857	1523

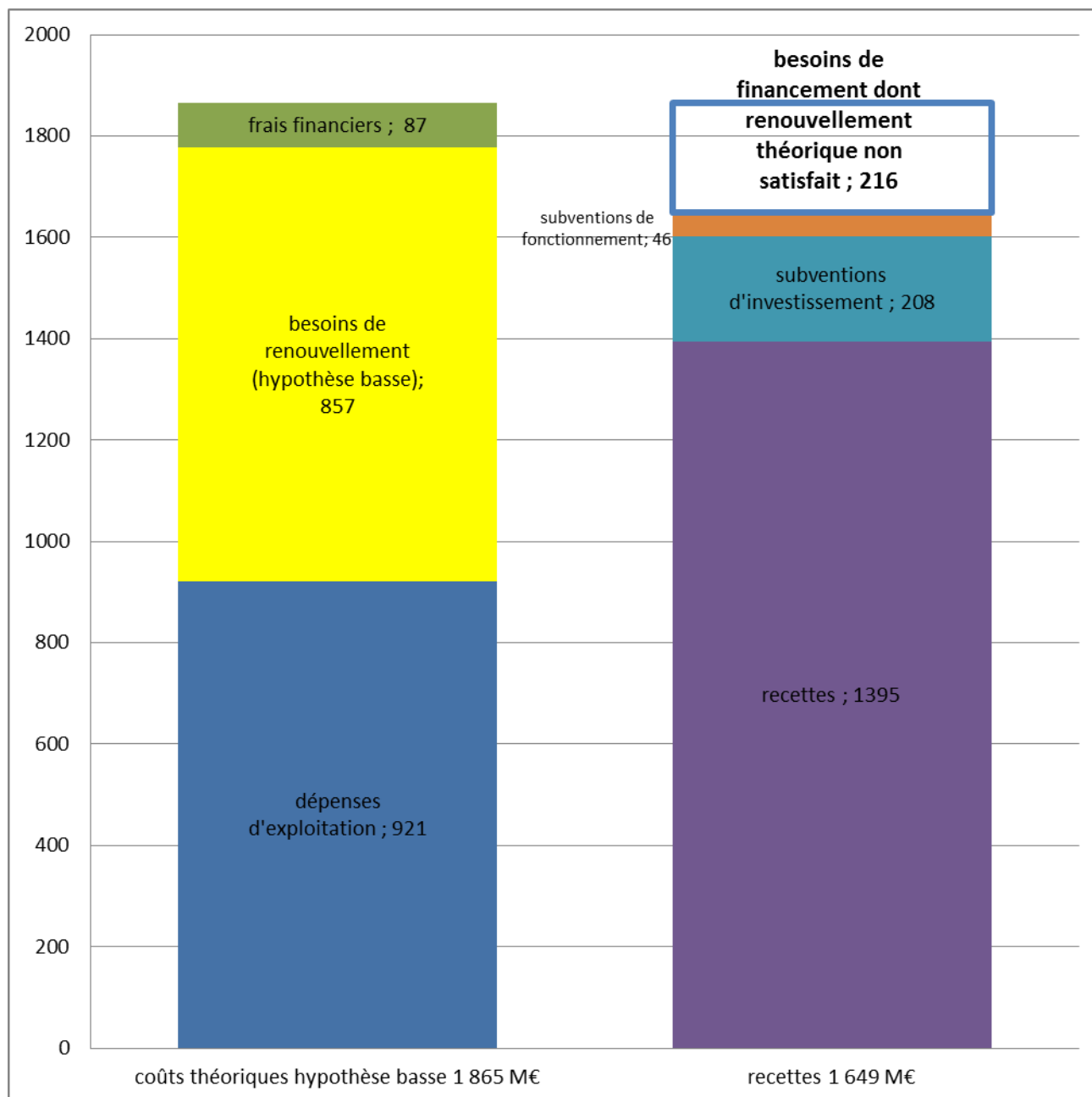
(Source : étude Ernst et Young sur le coût des services liés à l'utilisation de l'eau)

CCF : consommation de capital fixe = besoin annuel de renouvellement

Les besoins de renouvellement se situent dans une fourchette comprise entre 857 et 1 523 millions d'euros par an. Cette large fourchette s'explique par les incertitudes sur le dimensionnement du parc, les durées de vie possibles des différents équipements, les coûts unitaires utilisables.

Une fois ces besoins de renouvellement estimés, la suite de l'analyse consiste à comparer le niveau de ces besoins avec les recettes des services d'eau et d'assainissement une fois déduites les dépenses d'exploitation.

Le diagramme suivant illustre le raisonnement :



Malgré les limites des chiffres présentés ci-dessus, dans le cas où on retiendrait l'hypothèse basse de la CCF, on voit qu'il faudrait dégager un supplément de recettes de l'ordre de 216 millions d'euros par an, soit une hausse du prix de l'eau de l'ordre de 15 %, et dans le cas où on retiendrait l'hypothèse haute, il faudrait envisager une hausse du prix de l'eau de + 62 %

Cette comparaison mériterait des approfondissements pour en tirer des interprétations plus fiables ; Il faudrait notamment être en mesure de distinguer ce qui relève des dépenses de renouvellement dans les investissements actuels et ce qui relève des dépenses d'extension de capacités. En effet en substituant totalement le montant des besoins de renouvellement théoriques au montant des investissements réalisés, on fait un raccourci qui ne permet pas de tenir compte de la part des investissements correspondants à des extensions de capacité et qui devrait être maintenu dans le diagramme.

Sur cette base, il est théoriquement possible de calculer un taux de récupération des coûts « du grand équilibre financier » en ramenant le montant total des recettes au montant des dépenses d'exploitation complété par l'estimation des besoins de renouvellement et le poids des charges financières. On obtient un taux de 75 %.

La fiabilisation de ces données sur les besoins de renouvellement permettrait de :

- se doter d'une vision des besoins réels pour une gestion durable du parc d'équipement et dessiner ainsi un plan de gestion des infrastructures sur le long terme ;
- d'anticiper les tendances sur l'évolution du prix de l'eau et définir des stratégies de financement

Même si il subsiste des incertitudes, il est important de de retenir les ordres de grandeur qui mettent en évidence que la question du dimensionnement du renouvellement des infrastructures sera un enjeu financier majeur pour les collectivités locales dans les années à venir.

3. Qui paie quoi ? L'analyse des transferts financiers pour les usagers domestiques

Les services d'eau potable et d'assainissement concernent différents types d'usagers :

- les usagers domestiques
- les activités économiques (commerces, artisans...) qui sont regroupées sous l'intitulé APAD (activité productives assimilées domestiques)
- les industriels raccordés

Ainsi les flux financiers à partir de la facture d'eau mis en évidence ci-dessus peuvent être ventilés par catégories d'usagers ; en s'appuyant sur des études nationales et des estimations conduites dans différents bassins, on considère que la contribution des différents types d'usagers est proportionnelle aux volumes d'eau distribués et collectés, ce qui fournit la clé pour répartir le montant global de la facture d'eau comme suit :

- usagers domestiques : 70%
- Apad : 20%
- Industriels raccordés : 10%

Par ailleurs le financement de ces services fait appel à des financements publics via l'Agence de l'eau, les conseils généraux, les conseils régionaux, qui donnent lieu à des transferts entre usager.

Avertissement :

Compte tenu des difficultés pour mobiliser des données pertinentes pour tous les usagers, à ce stade, l'analyse n'est présentée que pour les usagers domestiques

3.1 Le coût des services payé par les usagers domestiques

Les usagers domestiques sont concernés par deux types de service :

- Les services collectifs d'eau potable et d'assainissement
- Les services pour compte propre avec l'assainissement non collectif

3.1.1. Les coûts liés aux services d'eau et d'assainissement

Les coûts à la charge des usagers domestiques pour les services d'eau et d'assainissement peuvent être estimés comme suit :

- Dépenses d'exploitation : 645 millions d'euros (921 x 70%)

- Besoins de renouvellement : 600 millions d'euros pour l'hypothèse basse (857 x 70%) et 1066 millions d'euros pour l'hypothèse haute (1523 x 70%)

Soit un total compris entre 1 245 et 1 711 millions d'euros et un coût moyen de 1 478 millions d'euros.

3.1.2. Les dépenses en compte propre pour l'assainissement non collectif

On recense entre 1.1 et 1.2 millions d'installations d'assainissement non collectif dans le bassin Adour-Garonne. Les dépenses de fonctionnement correspondent aux vidanges à effectuer tous les 4 ans pour un coût de 232 euros HT.

Les dépenses de fonctionnement sont donc estimées entre 64 et 71 millions d'euros.

L'estimation des besoins de renouvellement est effectuée en évaluant la valeur neuve du parc divisée par la durée de vie moyenne des installations, comme résumé dans le tableau suivant :

	Nb installations	Coût unitaire (en euros)	Valeur neuve du parc (millions d'euros)	Durée de vie (en années)	CCF (en millions d'euros par an)
Hyp basse	1 100 000	7500	8250	30	275
Hyp haute	1 200 000	11900	14280	40	357

En rajoutant les coûts d'exploitation, on estime le coût supporté par les usagers domestiques pour l'assainissement non collectif entre 339 et 428 millions d'euros par an.

Le coût total (assainissement collectif + assainissement non collectif) payé par les ménages est estimé entre 1 584 et 2 139 millions d'euros par an, soit une valeur moyenne de 1 861 millions d'euros.

3.2 Le coût des dommages que font subir les usagers domestiques aux milieux aquatiques

Les usagers domestiques émettent des pollutions et ont recours à des infrastructures qui peuvent engendrer des nuisances sur les milieux aquatiques.

Le coût de ces dommages environnementaux est très difficile à appréhender à l'échelle macro-économique d'un bassin ; pourtant, il est une composante essentielle pour pouvoir effectuer un bilan complet de la récupération des coûts.

En première approche, il est proposé d'estimer ce coût des dommages par le coût du bon état lié à la résorption des pollutions domestiques.

Dans le cadre des estimations pour le chiffrage du coût du Programme de mesures, les besoins d'investissement à prévoir par les collectivités locales pour atteindre le bon état sur l'ensemble des masses d'eau sont évalués à 2 100 millions d'euros sur la période 2016-2027, soit un rythme de dépenses annuelles de 175 millions d'euros.

Si, comme précédemment, on considère que 70% du coût des services d'eau potable et d'assainissement est imputable aux usagers domestiques, le solde se répartissant entre industriels raccordés et les activités productives assimilées domestiques (APAD), on parvient à un coût des dommages imputables aux usagers domestiques de 122 millions d'euros par an.

Ce coût est assurément une valeur basse du coût réel des dommages, car il ne tient pas compte des dommages liés aux infrastructures pour l'alimentation en eau potable ;

3.3 Les transferts entre le contribuable et les usagers domestiques

3.3.1. Les transferts du contribuable aux usagers domestiques via les services d'eau potable et d'assainissement:

Les transferts des conseils généraux et des conseils régionaux :

Les conseils généraux et les conseils régionaux participent au financement des services d'eau et d'assainissement.

Il n'a pas été possible de disposer d'informations précises et exhaustives sur ces financements mais en exploitant des bases de données nationales et en faisant une extrapolation aux départements du bassin pour lesquels aucune information n'était disponible, il est toutefois possible de présenter une estimation grossière de ces flux financiers.

Montant des subventions conseils généraux

M€	Montant 2009		Rappel 2003
	Montant total	Dont part estimée	
subv CG	103.0	25%	91.0
subv CR	Non disponible		3.3

Sources : enquête nationale conseils généraux

Sur la période 2003 – 2009 les financements des conseils généraux ont progressé de 12 millions d'euros, mais la tendance s'est inversée depuis, avec un repli de ces financements publics (-5% entre 2009 et 2011) ; cette baisse semble s'accroître mais reste très nettement inférieure aux tendances constatées dans d'autres bassins.

Pour estimer les transferts du contribuable aux usagers domestiques via les services d'eau potable et d'assainissement, il faut retrancher à ces montants la part qui revient aux APAD et industriels raccordés (soit 30%) ;

Ces chiffres font ainsi apparaître un transfert du contribuable vers les usagers domestiques des services collectifs d'eau et d'assainissement à hauteur de 72 millions d'euros par an, puisque ces financements publics proviennent d'impôts payés par le contribuable hors facture d'eau.

Les transferts du budget général au budget « eau » des collectivités

Des transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes « eau » peuvent intervenir lorsque les équipements servent à la fois au service d'eau et d'assainissement et à d'autres usages : c'est le cas de la partie pluviale des équipements d'assainissement. Ces transferts restent difficiles à chiffrer à l'échelle du bassin et n'ont pas pu être pris en compte.

3.3.2. Les transferts de l'utilisateur domestique au contribuable

Les transferts via la TVA

En s'acquittant de leur facture d'eau, les usagers domestiques payent une TVA correspondant à 5.5 % de la facture.

Le montant de la facture d'eau payée par les ménages est estimé à 976 millions d'euros (1 395 *70%)

Le montant de la TVA payé par les usagers domestiques est estimé à 5.5 % * 976 = 54 millions d'euros.

Ce montant ne tient pas compte de la TVA payé par les usagers domestiques pour l'entretien de leurs installations d'assainissement individuel.

Les transferts via la taxe VNF

Voies navigables de France est habilité à percevoir une taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou d'autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié (L. fin. 1991, no 90-1168, 29 déc. 1990, art. 124, JO 30 déc.).

La taxe est due par les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public fluvial. Dans le bassin Adour Garonne, compte tenu des faibles prélèvements concernés, cette taxe est marginale.

3.3.3. Bilan des transferts nets entre usagers domestiques et contribuables

Les transferts nets entre contribuables et usagers domestiques sont donc de :

72 - 54 = 18 millions d'euros.

Ils ne représentent que 1.8% de la facture d'eau et entre 0.8 % et 1.1 % du coût du service.

Remarque sur le financement de la politique de l'eau :

Les évolutions entre 2003 et 2009 ne doivent pas masquer la tendance à la baisse des financements des conseils généraux constatés en France depuis 2008, (de façon très nette dans plusieurs bassins comme Loire-Bretagne et Seine-Normandie et plus limitée dans le bassin Adour Garonne).

Cette tendance se conjugue avec des difficultés accrues qu'ont les collectivités pour accéder aux emprunts bancaires ; les banques imposent en effet désormais des conditions très contraignantes (ex : placement des recettes sur des comptes ouverts dans le même établissement bancaire, ce qui est impossible pour les régions ; restriction de l'offre de prêt aux collectivités)

Ainsi au-delà de ces transferts entre usagers et contribuables qui restent d'ailleurs modestes, il faut retenir les difficultés accrues pour accéder aux financements. Ces difficultés si elles se maintiennent pèseront inévitablement sur le rythme d'investissement des collectivités locales et seront un frein à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la DCE.

Des solutions seront donc à trouver rapidement pour éviter une situation de blocage ou de poursuite du ralentissement des investissements alors que la pression réglementaire sur les collectivités locales ne faiblit pas.

3.4 Les transferts via le système aides redevances de l'agence de l'eau

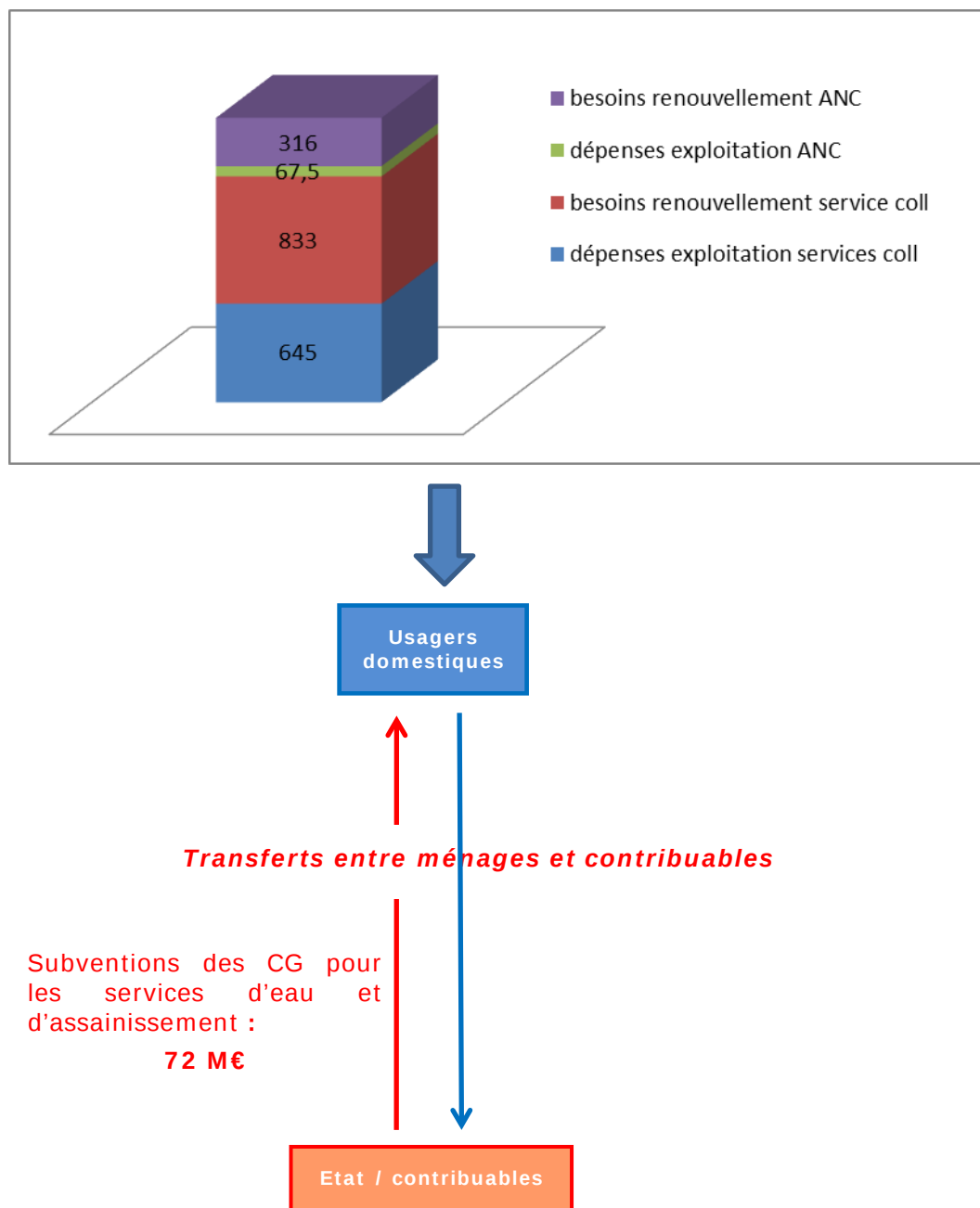
L'agence de l'eau prélève des redevances auprès des différentes catégories d'usagers : les usagers domestiques, les APAD, les industriels et les agriculteurs. Elle redistribue le produit (moins les coûts de fonctionnement et prélèvement de l'Etat) sous forme d'aides pour des investissements dans des infrastructures pour l'amélioration de la qualité de l'eau et le partage de la ressource en eau.

Sur la période du 9ème programme (2007 – 2012), le bilan effectué entre les redevances des différents usagers et les aides reçues par ces mêmes usagers fait apparaître que les usagers domestiques sont contributeurs nets du système : ils paient plus de redevances (128 millions d'euros par an en moyenne) qu'ils ne reçoivent d'aides (114 millions d'euros par an en moyenne).

Le système agence ne génère donc pas de transferts au profit des usagers domestiques et ne dégrade pas le niveau de récupération des coûts.

Synthèse des flux financiers pour les usagers domestiques :

Le schéma suivant résume les flux financiers autour des seuls USAGERS DOMESTIQUES.



Les ménages étant contributeurs nets au système Agence, les seuls transferts identifiés concernent les subventions reçues des conseils généraux et les flux liés au paiement de la TVA. Ce flux net entre contribuable et usagers domestiques est estimé à 18 millions d'euros par an, ce qui rapporté au coût total du service pour les usagers domestiques (1 861 millions d'euros) représente moins de 1%.

Sur une telle base, on peut estimer que le taux de récupération des coûts des usagers domestiques est de l'ordre de 99%.

Pour approfondir l'analyse, le schéma précédent nécessiterait d'être complété pour mettre en évidence les dépenses évitées et les coûts induits avec notamment :

- Les dépenses évitées liées aux économies avec l'épandage des boues par les agriculteurs
- Les coûts subis par les ménages du fait des pollutions agricoles
- Les dommages que les ménages font subir à l'environnement du fait des pollutions qu'ils émettent.

Document 3. Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021

1. Introduction

La mise en œuvre du SDAGE est suivie au travers de dispositifs complémentaires que sont :

- le programme de surveillance qui est établi pour suivre l'état écologique, chimique et quantitatif des différentes masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, côtières et de transition, souterraines);
- le tableau de bord du SDAGE destiné à rendre compte de l'état d'avancement des dispositions du SDAGE et de leurs effets sur l'atteinte des objectifs environnementaux et à orienter les programmes d'actions réalisés dans le domaine de l'eau;
- le bilan à mi-parcours qui sera engagé sur le PDM et devra permettre de présenter un état de la mise en œuvre du programme de mesures identifiant le cas échéant les difficultés et les retards constatés et proposant les mesures supplémentaires nécessaires.

Ce document présente plus spécifiquement le dispositif de tableau de bord visé pour le SDAGE 2016-2021.

L'objectif du tableau de bord consiste à faire émerger une compréhension synthétique, globale, transversale et transdisciplinaire des questions relatives à l'eau sur notre bassin.

Il représente l'outil de pilotage du comité de bassin mais vise également à informer et faire partager un diagnostic commun avec des publics divers : élus, usagers, associations, grand public, bureaux d'études, scolaires.

Le public et les acteurs attendent un rendu régulier des actions menées et de leurs conséquences sur la qualité des milieux aquatiques.

2. Contexte national

L'arrêté ministériel du 17 mars 2006 révisé relatif au contenu du SDAGE précise que le SDAGE doit être accompagné d'un document d'accompagnement précisant le dispositif de suivi pour évaluer la mise en œuvre du SDAGE.

Cet arrêté indique que le dispositif de suivi comporte au minimum des indicateurs relatifs à différentes thématiques : état des eaux, substances prioritaires, poissons migrateurs, volumes prélevés, collecte et traitement des eaux usées, restauration de la continuité, développement des SAGE et contrats de rivières, récupération des coûts. Ces indicateurs nationaux sont communs à l'ensemble des bassins.

Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs propres au bassin et adaptés aux orientations et dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021. De nouveaux indicateurs pourront être ajoutés en application de l'arrêté ministériel révisé relatif au contenu du SDAGE mais également pour intégrer les nouveautés du SDAGE 2016-2021.

3. Dispositif de suivi sur le bassin Adour-Garonne

La disposition A20 du SDAGE 2016-2021 demande qu'il soit suivi par un tableau de bord réalisé une fois par cycle de gestion et destiné à en assurer le pilotage à l'échelle du bassin. Ce tableau de bord est porté à la connaissance des acteurs de l'eau du bassin et adapté pour une communication vers le public.

Ce tableau de bord est complété par le suivi de la mise en oeuvre du programme de mesures, qui accompagne le SDAGE et qui est réalisé tous les ans au travers de l'état d'avancement des actions mises en oeuvre dans le cadre des plans d'actions opérationnels territorialisés départementaux (PAOT). Ce suivi des PAOT est réalisé au travers d'un outil bassin et sera poursuivi au travers de l'outil national OSMOSE dès son déploiement.

3.1 Le tableau de bord répond à trois grandes fonctions

- technique : rendre compte de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du SDAGE (progrès accomplis et efforts restant à réaliser) mais également mesurer l'atteinte des objectifs environnementaux fixés à l'échéance 2021, notamment 69% de masses d'eau superficielles en bon état écologique ;
- stratégique : évaluer les performances de l'action publique. Il est un des outils de pilotage du SDAGE pour le comité de bassin et les services de l'Etat, chargés de sa mise en oeuvre, et engagés vis-à-vis de la commission européenne sur des objectifs environnementaux précis. Il permet d'identifier les actions qu'il serait nécessaire de réorienter pour atteindre les objectifs fixés ;
- de communication : informer et faire partager un diagnostic commun avec des publics divers : élus, usagers, associations, grand public, bureaux d'études... A ce titre, il présente une vision synthétique à partir d'un nombre limité d'indicateurs.

3.2 Un outil de pilotage sous la responsabilité du comité de bassin

Le tableau de bord est édité une fois par cycle de gestion sur la base d'une liste d'indicateurs élargis. Une partie de ce tableau de bord est actualisée tous les ans et présentée au comité de bassin sur la base d'indicateurs prioritaires synthétiques.

La commission planification du comité de bassin a en charge, pour le compte du comité de bassin, l'élaboration de ce tableau de bord et peut émettre à cette occasion toute recommandation utile à l'attention du comité de bassin.

Le tableau de bord complet comporte 27 indicateurs à ce jour. Il couvre le champ des 4 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 et répond à ses priorités permettant un suivi renforcé des thèmes de l'agriculture, de l'hydromorphologie, de la gouvernance et des ressources en eau.

Le tableau de bord du SDAGE est un outil de pilotage synthétique. De fait l'ensemble des dispositions du SDAGE ne peuvent être suivies de manière exhaustive.

Les indicateurs peuvent être regroupés en plusieurs catégories :

- indicateurs de pression : caractérisation de la pression exercée sur le milieu par les activités humaines (exemple : utilisation d'intrants) ;
- indicateurs de moyens : description des moyens de lutte mis en oeuvre et de leur efficacité pour atteindre l'objectif visé ;
- indicateur de résultat : indicateur décrivant l'état de l'environnement (exemple : % d'atteinte des objectifs de bon état des eaux, atteinte des objectifs quantitatifs aux points nodaux...).

Le tableau de bord du SDAGE comporte une série d'indicateurs transversaux dont la liste est présentée ci-dessous :

Thèmes	Indicateurs	Dispositions projet SDAGE concernées
Analyse économique	Contribution de l'Agence à la mise en œuvre du PDM	A27, A29, A30, A32, B3
	Subventions publiques	A9, A29
Assainissement Rejets industriels et collectivités	Conformité des systèmes d'assainissement collectif	B2
	Evolution des rejets des substances prioritaires	B5
	Evolution des rejets des industriels	B5, B6
Crues et inondation	Etat d'avancement des plans et des programmes de gestion du risque inondation	D51
Eau potable Réseaux Captages	Protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable	B25, B26
	Qualité de l'eau distribuée	B27
Gestion quantitative Prélèvements/consommation Etiage	Respect des DOE et DCR	C3
	Evolution des prélèvements	C2, C10, C14
	Gestion des crises sécheresse	C7, C8, C9, C13, C14, C19, C20
	Evolution du volume mobilisable dans le cadre des démarches de soutien d'étiage	C16, C17, C18
Gouvernance/ Communication Planification Gestion intégrée Sensibilisation du public Formation Connaissance	Les structures de gouvernance du bassin	A1, A2
	Etat d'avancement des SAGE	A3
	Activité des services de police de l'eau	A7
	Etat d'avancement des plans et des programmes de gestion du risque inondation	D51
	Sensibilisation du public	A11, A13, A14
Hydromorphologie Eclusés Continuité écologique Entretien	Suivi de l'impact des éclusées	D5
	Continuité écologique	D25
	Entretien et restauration des cours d'eau	A1, D13, D14
	Evolution de la production hydroélectrique	
Milieux aquatiques Poissons migrateurs Sédiments Espèces menacées	Suivi du bon état des eaux	Introduction chapitre 6
	Continuité écologique	D25
	Entretien et restauration des cours d'eau	A1, D13, D14
	Suivi des zones humides	D42
	Evolution de la répartition des espèces menacées	D44, D45
Qualité des eaux Pollutions diffuses agricoles Rejets industriels et collectivités Baignade Pêche	Suivi du bon état des eaux	Introduction chapitre 6
	Suivi de la qualité des eaux de baignade	B30
	Suivi de la pollution par les nitrates d'origine agricole	B17, B18, B20
	Suivi de la pollution par les produits phytosanitaires d'origine agricole	B15, B16, B19
Urbanisme et aménagement du territoire	Artificialisation des sols	A35, D48
	Evaluations environnementales engagées dans les Schémas de Cohérence Territoriale	A34, A35

3.3 Les producteurs de données

Les services producteurs des données du tableau de bord du SDAGE fournissent les éléments, annuellement pour le tableau de bord synthétique et une fois par cycle de gestion pour le tableau de bord élargi à tous les indicateurs :

- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Agence régionale de Santé (ARS),
- Directions départementales des territoires et de la Mer (DDTM)
- Office national de l'eau et de milieux aquatiques (ONEMA),
- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Document 4. Résumé du programme de mesures

Se reporter au projet de Programme de mesures 2016-2021.



Document consultable et téléchargeable sur :

www.eau-adour-garonne.fr

Secrétariat Technique de Bassin



Agence de l'Eau Adour-Garonne
90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**
Cité administrative - Bât. G
Bd. Armand Duportal
31074 Toulouse Cedex 9
www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr



**Office national de l'eau
et des milieux aquatiques**
Délégation Midi-Pyrénées Aquitaine
Quai de l'Étoile - 7, Bd. de la Gare
31500 Toulouse
www.onema.fr